

## Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe.

### Tout savoir sur le Compte Personnel d'Activité (CPA) .

Effectif depuis 2017, le CPA constitue le portail de référence pour la gestion des droits sociaux des actifs. Le compte personnel d'activité (CPA) est un compte qui regroupe les 3 comptes suivants : le Compte Personnel de Formation (CPF), le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) et le Compte Professionnel de Prévention (C2P).

#### Qu'est-ce que le Compte Personnel d'Activité (CPA) ?

Le **CPA** est une plateforme numérique unique qui regroupe trois dispositifs :

- Le Compte Personnel de Formation (**CPF**),
- Le Compte d'Engagement Citoyen (**CEC**),
- Le Compte Professionnel de Prévention (**C2P**).

#### Qui peut bénéficier du Compte Personnel d'Activité ?

Le **CPA** est ouvert à toute personne dès l'âge de 16 ans (ou 15 ans pour les apprentis), qu'elle soit :

- salariée,
- travailleuse indépendante,
- fonctionnaire,
- demandeuse d'emploi.

Les droits inscrits restent attachés à la personne, non à l'employeur, et suivent le titulaire tout au long de sa carrière, y compris en cas de chômage ou de reconversion.

#### Comment consulter et utiliser ses droits sur le CPA ?

Les droits sont accessibles sur le site officiel [moncompteactivite.gouv.fr](https://moncompteactivite.gouv.fr)

Une fois connecté, l'utilisateur peut :

- consulter le solde de ses droits **CPF, CEC et C2P**,
- choisir une formation éligible,
- financer un projet professionnel ou citoyen,
- suivre l'historique de ses démarches.

Les droits sont utilisables sans validation de l'employeur lorsqu'ils concernent une formation effectuée hors temps de travail.

#### Comment est alimenté le Compte Personnel d'Activité ?

Chaque compte est alimenté selon des règles spécifiques :

- Le **CPF** est crédité en euros, en fonction du temps de travail effectué (500 € par an, dans la limite de 5 000 €),
- Le **CEC** est alimenté par des activités bénévoles ou de volontariat. Il permet d'acquérir des droits à formation inscrits sur le CPF pour une valeur de 240 € par année civile, dans la limite de 720 €.
- Le **C2P** comptabilise des points liés à l'exposition à des facteurs de risques professionnels. Ces points sont convertis en heures de formation, en temps partiel ou en départ anticipé en retraite liés à l'exposition à des facteurs de risques professionnels. En fonction d'un barème officiel, chaque actif concerné cumule par année d'exposition jusqu'à 100 points maximum pour l'ensemble de sa carrière.



**Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe.**

**Tout savoir sur le Compte Personnel d'Activité (CPA).**

Le **CPF** finance les formations professionnelles choisies par le titulaire et lui permet de :

- valider des acquis de l'expérience (VAE) ;
- obtenir une qualification ou certification ;
- effectuer un bilan de compétence ;
- acquérir le socle de connaissances professionnelles du certificat CléA ;
- bénéficier d'un accompagnement à la création ou lors de la reprise d'une entreprise.

Le **C2P** aide les salariés exposés à des risques professionnels à se former, aménager leur poste ou partir plus tôt à la retraite.

Les personnes actives exposées à un risque de pénibilité y cumulent des points qui peuvent être convertis en heures de formation, en temps partiel ou en départ anticipé en retraite.

Le **CEC** recense les activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage, exercées par une personne dès 16 ans pour :

- le service civique ;
- la réserve militaire opérationnelle ;
- la réserve civile de la police nationale ;
- la réserve sanitaire ;
- le bénévolat associatif ;
- l'activité de maître d'apprentissage ;
- le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;
- la réserve civique.



**Pour la CFTC sécuriser les parcours de vie n'est pas une option :**

- Le CPA ne peut pas rester une simple plateforme mais doit tendre à devenir un véritable outil universel attaché à la personne, assurant la pérennité de nos droits tout au long de notre vie.
- Il est indispensable de pouvoir changer de statut sans rupture de droits. Ainsi il faut faciliter l'évolution entre secteurs privé, public ou indépendant avec l'assurance que les droits acquis nous accompagnent sans aucune perte.
- Le "reste à charge" systématique pour le CPF doit être réexaminé afin que le coût financier ne freine pas l'évolution professionnelle des plus précaires.
- Notre société doit mieux reconnaître l'investissement citoyen (CEC) de ceux qui font vivre le tissu associatif.
- La pénibilité doit être reconnue à sa juste valeur (C2P). Le système actuel, qui impose dix ans d'exposition pour seulement quatre trimestres de départ anticipé, est insuffisant. Nous plaignons pour une révision de ces barèmes afin de mieux protéger la santé des travailleurs.



**BESOIN D'INFORMATIONS ?**

Notre site syndical internet: <https://www.cdccftc.fr/>

Valérie RUBA-COUTHIER 07.88.02.81.79

[syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr](mailto:syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr)

